



« 20 Minutes » : le chantage aux droits voisins

Le 7 mars est tombée la décision officielle de la commission des droits d'auteur et droits voisins (CDADV) concernant le journal *20 Minutes*. La part « appropriée et équitable » qui revient aux journalistes a été fixée à 18 %. Sauf que depuis cette décision - et même avant qu'elle ne soit rendue officielle - la direction de *20 Minutes* a prévenu qu'elle ne comptait pas respecter cette décision prise par une commission paritaire présidée par un conseiller à la Cour de cassation, par ailleurs juge à la Cour d'appel de Paris.

Deux mois et demi plus tard, certains journalistes ont décidé, avec l'aide de l'intersyndicale composée du SNME-CFDT et du SNJ-CGT, de traîner leur direction devant la justice pour obtenir simplement ce qui leur est dû. Comment en est-on arrivé là ?

Depuis le 19 octobre 2019, date d'entrée en vigueur dans la loi de la répartition des droits voisins, les éditeurs de presse peuvent négocier avec les GAFAM un contrat permettant à ces derniers de diffuser des articles sur leur plateforme en échange d'une rétribution. Or cette nouvelle manne financière est soumise à un partage avec les journalistes écrivant ces articles.

Depuis quatre ans, comme d'autres journaux, *20 Minutes* a donc perçu de l'argent dont elle savait pertinemment qu'une partie devait, par un effet rétroactif, revenir aux journalistes, un jour ou l'autre. Selon les aveux de la direction, le journal gratuit n'aurait, semble-t-il, jamais anticipé cette obligation et oublié de provisionner les sommes suffisantes dans ses comptes.

Dès le mois de février, alors que la décision de la CDADV était encore soumise à la confidentialité, les deux actionnaires de *20 Minutes*, Rossel et Ouest-France, n'ont pas hésité à venir menacer les salariés d'une cessation de paiement si les deux syndicats ne revenaient pas dare-dare à la table des négociations pour signer une part « appropriée et équitable » à hauteur de... 3 %.

Depuis, aucune annonce n'a été épargnée aux mêmes salariés : « Les salaires ne seront pas payés à la fin du mois », « Les actionnaires vont se désengager », « L'entreprise va déposer le bilan »... Rien de tout cela n'est arrivé. Mais la situation financière de *20 Minutes*, qui n'est pas liée à la décision de la commission paritaire, a finalement conduit à l'annonce d'un plan social.

Conscient de la situation financière difficile, l'intersyndicale SNME-CFDT et SNJ-CGT (majoritaire dans l'entreprise) avait donc proposé, dès le lendemain de l'annonce de la décision officielle, de négocier un échelonnement des paiements sur plusieurs mois. Proposition refusée par

la direction qui n'exigeait qu'une chose : la renégociation à 3 % des droits voisins.

Face à ce blocage et à l'entêtement de la direction, l'intersyndicale et une quarantaine journalistes de *20 Minutes* se voient donc contraints de lancer, dans les prochains jours, une action en justice. Il s'agit de faire appliquer une décision exécutoire prise par une commission paritaire.

Le SNJ-CGT et le SMNE-CFDT dénoncent l'attitude et le comportement de la direction de *20 Minutes*, qui brandit continuellement le chiffon rouge de la faillite et fait peser sur les salariés une responsabilité qui ne leur incombe pas.

Car, depuis des années, ce sont bien les axes stratégiques de la direction, validés par les actionnaires, qui, aujourd'hui, mettent *20 Minutes* en danger et non les syndicats, qui ne font que défendre les droits des journalistes.

Paris, le 28 mai 2024.